

CERENIS THERAPEUTICS HOLDING
Société anonyme au capital de 889.443,90 euros
Siège social : 265 rue de la Découverte – 31670 Labège
481 637 718 RCS Toulouse
(la "Société")

**Rapport complémentaire du Conseil d'Administration suite à la mise en œuvre le
25 mars 2015 de la délégation consentie par l'assemblée générale du 6 février 2015**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons ci-après notre rapport complémentaire sur les opérations suivantes décidées par le Conseil d'administration le 25 mars 2015 sur délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale mixte du 6 février 2015 :

- Mise en œuvre de la délégation consentie le 6 février 2015, émission d'actions, fixation du prix de l'offre dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et augmentation de capital et constatation de l'exercice de l'option de surallocation.
- 1. Mise en œuvre de la délégation consentie le 6 février 2015, émission d'actions, fixation du prix de l'offre dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et augmentation de capital et constatation de l'exercice de l'option de surallocation**

L'assemblée générale mixte réunie le 6 février 2015 a pris les décisions suivantes :

"DIX-HUITIEME RESOLUTION

Délégation au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme par la Société, par voie d'offre au public

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital est entièrement libéré,

délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou toutes unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, et dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles,

étant précisé que les offres au public décidées en vertu de la présente résolution pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

prend acte que le Conseil d'administration pourra déléguer au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions légales et réglementaires, et uniquement à compter de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, tous les pouvoirs nécessaires pour décider des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que d'y surseoir,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société pourront consister en des titres de créance, être associées à l'émission de tels titres, ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que, à compter de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris, le Conseil d'administration pourra conférer un délai de priorité de souscription aux actionnaires, sur tout ou partie des émissions, pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, et pouvant être exercée à titre irréductible comme réductible,

prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 679.078,10 euros, étant précisé que ce montant nominal maximal sera augmenté, le cas échéant, du montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation du capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la 26ème résolution ci-dessous,

décide que le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50.000.000 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que ;

- *ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global prévu à la 26ème résolution ci-dessous,*
- *ce plafond sera majoré, le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et*

- *ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce,*

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- *au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'Introduction en Bourse, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de "construction du livre d'ordres" développée par les usages professionnels,*
- *postérieurement à l'Introduction en Bourse, le prix d'émission des actions ou la somme qui reviendra à la Société pour chacune des actions qui sera émise ou créée sera au moins égal(e) à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée des cours des trois derniers séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %) sous réserve de l'exception visée à la 20ème résolution,*

décide que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de rémunérer des titres apportées à une offre publique d'échange initiée par la Société, dans les limites et sous les conditions prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

décide que la présente délégation sera suspendue en période d'offre publique initiée par une autre société et visant les titres de la Société,

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts et sous les conditions précisées ci-dessous, à l'effet notamment de :

- *fixer le montant de toutes émissions réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, les conditions et modalités de souscription, de délivrance ou de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;*
- *décider, le cas échéant et indépendamment de la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre faisant l'objet de la 24ème résolution, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles à émettre d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital décidée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées par les investisseurs dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une "clause d'extension" conforme aux pratiques de marché ;*
- *fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;*

- *recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;*
- *fixer et procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;*
- *à sa seule initiative, imputer les frais et droits occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation sur le montant des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation de capital,*
- *et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tout engagement et effectuer toutes formalités utiles à la bonne fin de l'émission proposée, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts les modifications corrélatives.*

***décide** que la présente délégation sera valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée et pourra être utilisée à tout moment pendant cette durée.*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité."

Par décision en date du 25 mars 2015, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation susvisée en ces termes :

"1. Constatation de la réussite du Placement, mise en œuvre de la délégation consentie le 6 février 2015, émission d'actions, fixation du prix de l'offre dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et augmentation de capital et constatation de l'exercice de l'option de surallocation

Le Président rappelle que :

- *l'Autorité des marchés financiers a apposé le 11 mars 2015 le visa n°15-085 sur la note d'opération préparée en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris,*
- *un avis en vue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et relatif aux conditions de la diffusion des actions dans le public a été publié par Euronext Paris le 12 mars 2015,*
- *conformément à la délégation de compétence prévue par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 6 février 2015, le Conseil d'administration du 9 mars 2015 a décidé :*
- *le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (l'"Offre"), par émission d'un nombre initial de 3.181.336 actions nouvelles (les "Actions Nouvelles") d'une valeur nominale de cinq centimes (0,05 €) d'euro chacune (l'"Augmentation de Capital"),*

- *qu'en cas de demande excédentaire dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions qui seront émises était susceptible d'être porté à un nombre maximal de 3.658.536 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de cinq centimes (0,05 €) d'euro chacune, par décision éventuelle du Conseil d'administration d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'actions nouvelles (la "Clause d'Extension"), à la suite de la clôture du placement global,*
- *de fixer la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 9,43 euros et 12,70 euros par action, soit une prime d'émission comprise entre 9,38 et 12,65 euros inclus par action,*
- *que le montant de l'Augmentation de Capital, le cas échéant après usage total ou partiel de la Clause d'Extension, pourrait être augmenté de 15 % maximum par émission d'un nombre maximum de 548.780 actions nouvelles supplémentaires d'une valeur nominale de cinq centimes (0,05 €) d'euro chacune (les "Actions Nouvelles Supplémentaires", ensemble avec les Actions Nouvelles les "Actions Offertes") au titre de l'option de surallocation (l'"Option de Surallocation") consentie aux chefs de file et teneurs de livre associés de l'introduction en bourse de la Société, en vertu de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale mixte du 6 février 2015,*
- *que le Placement serait ouvert du 12 mars au 24 mars 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heures de Paris) pour les souscriptions par Internet et dans le cadre d'un placement global destiné principalement aux investisseurs institutionnels en France et hors de France, du 12 mars au 24 mars 2015 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.*

Le Président indique aux membres du Conseil que le livre d'ordres a été couvert et que l'offre à prix ouvert est largement sursouscrite.

Il indique, par ailleurs, que par lettre remise en main propre ce jour, les chefs de file et teneurs de livre associés ont notifié à la Société leur demande d'exercice de l'option de surallocation en date de ce jour.

Monsieur Jean-Louis Dasseux fait ensuite un résumé des étapes du roadshow et de la construction du livre. Il présente ensuite les recommandations de la syndication bancaire.

Un débat s'instaure entre les membres du Conseil.

Après un dernier tour de table, il est décidé de procéder au vote.

Au vu du dernier état du livre d'ordres remis par Gilbert Dupont et CM-CIC Securities à la clôture du Placement, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- *constate la réussite du placement institutionnel et de l'offre à prix ouvert,*
- *décide de fixer le prix des actions destinées à être offertes au public dans le cadre du Placement à 12,70 euros par action,*
- *décide d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, d'un montant nominal de 210.365,80 euros, pour le porter de 679.078,10 euros à 889.443,90 euros, par émission de 4.207.316 actions ordinaires nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale*

chacune, au prix de 12,70 euros par action, soit 0,05 euro de valeur nominale et 12,65 euros de prime d'émission,

- *décide que les actions nouvelles devront être libérées intégralement en numéraire, par versement en espèces, tant du nominal que de la prime d'émission,*
- *constate que le produit brut de l'augmentation de capital s'élève en conséquence à 53.432.913,20 euros, prime d'émission incluse,*
- *décide que le règlement livraison des actions et la libération des actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital interviendront le 27 mars 2015,*
- *indique que la centralisation des versements correspondants à la souscription des actions nouvelles sera assurée par CM-CIC Securities, qui procédera au versement des fonds, pour le compte des souscripteurs, sur le compte "augmentation de capital" ouvert par la Société dans les livres de CM-CIC Securities et délivrera le certificat du dépositaire,*
- *rappelle que l'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date d'émission du certificat du dépositaire des fonds,*
- *décide que les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2015 et donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur inscription,*
- *décide que le montant total de la prime d'émission, soit 53.222.547,40 euros, sera inscrit sur un compte spécial de réserves intitulé "prime d'émission", sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les actionnaires, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration,*
- *décide que les frais relatifs à cette augmentation de capital et supportés par la Société seront imputés sur ladite prime d'émission,*
- *rappelle que la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris devrait intervenir ce jour à la suite de la publication d'un avis d'Euronext Paris S.A., et que les négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris devraient débiter le 30 mars 2015,*
- *décide de donner tous pouvoirs au directeur général pour retirer les fonds une fois l'augmentation de capital définitivement réalisée, procéder aux formalités consécutives à la réalisation de l'augmentation de capital et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin de l'opération.*

Le Conseil d'administration arrête ensuite les termes de son rapport complémentaire sur les conditions définitives de cette augmentation de capital et notamment les modalités de détermination du prix d'émission des actions nouvelles ; ce rapport, ainsi que celui des Commissaires aux comptes, seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société au plus tard dans les 15 jours du présent Conseil d'administration et seront portés à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale.

2. Adoption définitive des statuts

Le Président rappelle que l'assemblée générale du 6 février 2015 a décidé sous condition suspensive de l'admission des titres de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris au plus tard le 30 juin 2015, d'adopter le projet de statuts qui lui a été présenté par le Conseil d'administration à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Le Conseil d'administration, au vu de ce qui précède, constate que la condition suspensive sera réalisée à réception du certificat du dépositaire à émettre par CM-CIC Securities et que les statuts présentés à l'assemblée générale du 6 février 2015 entreront en vigueur le 27 mars 2015.

L'article 6 des statuts sera rédigé comme suit :

"ARTICLE 6. Capital social

Le capital est fixé à la somme de huit cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent quarante-trois euros et quatre-vingt-dix cents (889.443,90 €).

Il est divisé en 17.788.878 actions de cinq centimes d'euro (0,05 €) chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire de l'intégralité de leur montant."

Le prix fixé pour les actions destinées à être offertes au public dans le cadre du Placement résulte de la construction du livre d'ordres.

Il est rappelé que les Commissaires aux comptes établiront leur rapport spécial sur la base du présent rapport du Conseil d'administration auquel est joint le tableau d'incidence de l'émission des actions sur les capitaux propres.

L'incidence de ces émissions sur les capitaux propres vous est présentée en Annexe 1 au présent rapport.

2. Marché des affaires sociales

La Société poursuit le développement clinique des programmes selon le plan d'affaires mis à jour après l'Introduction en Bourse.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

Incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

Les actionnaires sont invités à se reporter au tableau de dilution figurant dans la note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 15-085